

COMPTE-RENDU SEANCE du 10 mai 2019

Le vendredi 10 mai deux mil dix neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents : François DANEMANS, Raymond DELCAMP, André ROBERT, Robert MALBOS, Sylvain DELRIEU, Philippe CHABUT, Philippe PUECH, François LISSAC, André MOLENAT, Antoine PUECH, Aurélien PIGANIOL, Jérémy VAISSIERE, Carole PUECH, Joseph LABRUNIE, Edouard de BONNAFOS, Jean-Louis AYMAR, Josette MERCADIER, Perrine BAYET, Benoît ESPEYSSE, Colette LABRUNIE,

Représenté : Jean-Marc LABORIE par François DANEMANS

Secrétaire : Aurélien PIGANIOL

Approbation des séances des 1^{er} et 30 mars 2019 : Après en avoir pris connaissance, les comptes-rendus de ces séances sont approuvés.

1/ Aménagement du fond du bourg (RD 66 Sud) – délibération n° 2019-40

Monsieur le Maire présente le document d'état des lieux et suggestions pour le projet d'aménagement du fond du bourg, bas de la place Jean de Bonnefon, place du Colombier jusqu'à la maison de santé, rue des Prades, terrain de pétanque, site des pavillons réservés aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Des remarques et suggestions sont notées.

Le projet pourrait se prolonger de quelques mètres jusqu'à l'entrée du lotissement du Puech. L'architecte retenu pour l'aménagement du Pavé, Monsieur Cyril Vidal sera consulté.

En lien avec ce dossier, Monsieur le maire indique que Monsieur Sylvain Henri Bonnet serait vendeur de sa parcelle n° 512 à la commune, cette parcelle étant limitrophe des parcelles de la commune

Après discussion, dans la perspective d'aménagement de ce secteur et pour faciliter la circulation,

le conseil municipal est favorable :

1/ à un achat de terrain, dont la superficie sera à déterminer avec Monsieur Bonnet,

2/ à l'achat de la parcelle n°533 appartenant à la société Proxiel

Monsieur le Maire est chargé des démarches.

2/ Compétences « Eau et Assainissement » : report du transfert obligatoire - délibération n° 2019-39

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes

Après avoir pris connaissance de la délibération de la communauté de communes de la châtaigneraie cantalienne, en date du 11 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe d'un report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au-delà du 1^{er} janvier 2020, avec 18 voix Pour, 1 voix Contre et 2 abstentions,

DR PP SV ... DS BR MA PC
ADT
CP AP E&B CU PB AP AN
FrZ

**3/ Bourg de Mourjou – tranche 2 - / Enfouissement du réseau téléphonique –
délibération n° 2019-32**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 4 540,31€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016 avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60% du montant HT de l'opération,
Soit : -1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1 / de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3/ d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Bourg de Mourjou – tranche 2 – Eclairage public suite au renforcement BT
SEC - délibération n° 2019-33**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public peuvent être réalisés par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 8 762,92€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération,
Soit : -1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3/ d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il est précisé qu'en complément de ces travaux, trois candélabres seront à financer par la commune.

RD PP SV J.L. DS BR MA RH AP
CP EdB eu PB AS A/U
F.b. PC J

**Calvinet - rue de la châtaigneraie / Enfouissement du réseau téléphonique -
délibération n° 2019-34**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 7 620,23€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016 avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60% du montant HT de l'opération, Soit : -1 versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1 / de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2 / d'autoriser le Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3 / d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Calvinet - rue de la châtaigneraie / Eclairage public suite à renforcement BT
SEC – délibération n° 2019-35**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public peuvent être réalisés par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 12 382,53€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 3 095,64€ à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3/ d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux.

RD PP SV J-L. DS BR MA RM
CP AP C PB AP AN
FL EdB PC J

4/ Mise en place d'une garderie le mercredi après-midi, avec cantine

Le maire délégué de Mourjou expose qu'un questionnaire sur les éventuels besoins de garderie le mercredi après-midi a été envoyé à toutes les familles de Puycapel.

Les questionnaires retournés font apparaître un besoin occasionnel.

Cependant il est noté que parmi les réponses certaines familles ne seront plus parents d'élèves à la rentrée de septembre 2019.

En conséquence, une réunion sera organisée courant juin et tous les parents d'élèves concernés par la rentrée de septembre 2019 y seront conviés

5/ Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) - délibération n° 2019-41

Considérant les nombreuses tâches à effectuer par les agents techniques dans la commune : la voirie, les bâtiments communaux, les structures touristiques et sportives (baignade, étang, camping, terrains de sports...) réseaux d'eau et d'assainissement, espaces verts...

Sur proposition du maire et après délibération, le Conseil Municipal

1/ décide de créer un emploi d'une durée de 26 heures hebdomadaire, dans le cadre des emplois aidés par l'Etat, qui sera dédié aux travaux réalisés par les agents techniques communaux.

2/ charge Monsieur le Maire des démarches et de signer les pièces nécessaires à l'embauche.

6/ Portion de la voie communale d'Escanis - non déclassement - délibération n° 2019-42

Vu la délibération du conseil municipal de Puycapel du 1^{er} mars 2019

Vu l'arrêté du Maire du 12 avril 2019 soumettant à enquête publique, du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 10 mai 2019, le déclassement d'une portion de la voie communale d'Escanis

Vu le registre d'enquête clos le 10 mai 2019

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

NE DECIDE PAS le déclassement d'une partie de la voie communale n°28 reliant la RD 19 au lieu-dit Escanis,

Une indemnité de 150 euros sera versée au commissaire-enquêteur, Monsieur Léon Périer.

7/ Institution de régies de recettes - délibération n° 2019-43

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Maurs ;

R.D. PP SU J.L. DS BR MA RM
CP CL FL AJC AP EdB PB Ae PC

Considérant que la communauté de communes a transféré la gestion des bornes de camping-cars qu'elle avait aménagées dans les communes, à chaque commune concernée dont Puycapel pour la borne camping-car située près du terrain de camping, au Puech, Considérant que pour la foire de la châtaigne, la pêche, le camping et la gestion des bornes de camping-cars une régie doit être créée pour chacune de ces activités.

Le conseil municipal décide les points suivants

1/ la mise en place de régies de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place de la foire de la châtaigne de Mourjou, pêche dans l'étang de l'Estanquiol, stationnement au camping du Puech, bornes de camping-cars.

2/ la régie des droits de place de la foire de la châtaigne de Mourjou est installée à Mourjou, les régies de pêche dans l'étang de l'Estanquiol, stationnement au camping du Puech, bornes de camping-cars sont installées à Calvinet.

3/ le montant maximum de l'encaisse que les régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 2000 euros.

4/ les régisseurs doivent verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de leurs sorties de fonction.

5/ les régisseurs seront désignés par Monsieur le maire sur avis conforme du comptable.

6/ les régisseurs sont dispensés de verser un cautionnement.

7/ les recouvrements des produits seront effectués à la trésorerie de Mours.

8/ Site Internet, bulletin municipal et Feuille de châtaignier :

Les maires, les élus membres de la commission communication et Nathalie ROBERT, animatrice, se sont réunis à Mourjou le samedi matin 6 avril.

Les points suivants ont été abordés :

Site web : Migration des deux sites en cours pour le seul site de Puycapel. Les informations de chaque site seront récupérées progressivement vers le nouveau site Les hébergements des anciens sites de Calvinet et de Mourjou seront arrêtés pour un seul hébergement, et les noms de domaine de Calvinet et de Mourjou seront gardés.

Bulletin municipal : A l'avenir, édition d'un seul bulletin par an. Cependant exceptionnellement cette année, après un premier bulletin en janvier, un deuxième bulletin sera édité en début d'été pour communiquer les nombreuses informations de la commune nouvelle.

Feuille de châtaignier : La « Feuille de châtaignier » actuellement distribuée sur Mourjou, est maintenue tous les deux mois mais sera étendue aux informations des associations de la commune de Puycapel, éditée sur une feuille A3 en recto/verso et distribuée sur le territoire de Mourjou et Calvinet.

La 1^{ère} page sera réservée aux communiqués des associations liées à la châtaigne en raison de l'origine de cette « feuille du châtaignier ».

Les informations essentielles de la Mairie apparaîtront en page 4.

9/ Adhésion à l'Association Syndicale Libre (ASL) des camps de Cours et de La Granière et participation au projet de création de piste forestière - délibération n° 2019-36

RD PP SV 2.2. DS BF MA RY AP AUC
CP EL AP EdB EL PB PC

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'existence de l'Association Syndicale Libre Forestière (ASL) « DES CAMPS DE COURS ET DE LA GRANIÈRE » et donne les explications suivantes.

Cette association syndicale libre est constituée sans intervention de l'administration (Préfecture), avec le consentement unanime des propriétaires intéressés. Ces associations sont des groupements de droits privés.

Le but de cette ASL est la création d'une route forestière sur le massif des « Camps de Cours et de la Granière » qui se trouve sur le territoire des communes de Puycapel, Sénezergues et Sansac-Veinazes.

Ce massif représente 1049 ha de forêt privée où une desserte fait aujourd'hui cruellement défaut (absence totale de voies empierrées, distances de débardage très longues, nuisance sur le réseau routier, mauvaise évacuation des bois, etc).

Les intérêts d'un tel projet sont à la fois généraux, collectifs et particuliers : protection incendie permettant des interventions rapides – accès aux réservoirs – desserte de certains hameaux – amélioration des conditions de débardage et d'exploitation des bois – accès aux parcelles par des véhicules légers pour l'entretien et aux véhicules spécialisés (grumiers) pour le travail sylvicole.

L'ASL « des Camps de Cours et de la Granière » souhaite l'adhésion de la commune de PUYCAPEL et de la section de Calvinet concernées géographiquement par le projet et sollicite également une participation financière. En effet, le transport des bois, provenant de la section de Calvinet, sera amené à emprunter la route forestière afin d'accéder plus rapidement à la route départementale D 601.

Monsieur Philippe CHABUT, concerné par l'affaire de par la situation de sa propriété forestière, quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE que la commune de PUYCAPEL adhère à l'Association Syndicale Libre Forestière (ASL) « DES CAMPS DE COURS ET DE LA GRANIÈRE » en tant que propriétaire de chemin rural.
- En l'absence de Commission Syndicale, DECIDE que la section de Calvinet adhère à l'Association Syndicale Libre Forestière (ASL) « DES CAMPS DE COURS ET DE LA GRANIÈRE » en tant que propriétaire de parcelles cadastrales boisées relevant du régime forestier.
- ACCEPTE de verser une participation financière à hauteur de 6000€ (six mille euros) hors taxes.
- ACCEPTE de participer à l'entretien commun de la route forestière par la participation présente de l'agent communal à ces travaux, en collaboration avec les agents communaux de Sansac-Veinazes et Sénezergues ; cependant la commune ne participera pas à l'achat des matériaux nécessaires à cet entretien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

10/ Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, entre le Conseil Départemental du Cantal et la commune nouvelle de Puycapel - délibération n° 2019-37

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 2 mai 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal qui rappelle que conformément aux articles R 3232-1-1 à R 3232-1-4 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assistance technique apportée aux collectivités territoriales par le Département doit faire l'objet d'une convention précisant le contenu et les modalités des prestations proposées, et ce depuis 2010.

RD PP SU J.L. DS BR MA RM AP PB PC AN
CP FL AP EdB EU

Il expose que la convention précédemment signée à ce titre est arrivée à échéance fin 2018. Pour continuer à bénéficier de l'assistance technique de la MAGE, dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif,

Il est nécessaire d'engager une nouvelle convention.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention pour une nouvelle période de trois ans, 2019 – 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance

- VALIDE ce projet de convention avec le Conseil départemental du Cantal et
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

11/ Demande de rattachement de la commune nouvelle de Puycapel au canton de Maurs - délibération n° 2019-44

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2112 et suivants,

Vu l'arrêté n°2018-1644 du 12 décembre 2018 de madame le Préfet du Cantal portant création d'une commune nouvelle,

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2018 de madame le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant création de la commune nouvelle de Puycapel, publié au Journal officiel du 7 mars 2019,

Vu la charte fondatrice de la commune nouvelle en date du 12 octobre 2018,

Vu la délibération n°38-2018 du 15 novembre 2018 de la commune de Calvinet,

Considérant que la commune de Calvinet fait partie du canton d'Arpajon-sur-Cère, tandis que la commune de Mourjou fait partie du canton de Maurs,

Considérant que les communes de Calvinet et de Mourjou font partie du bassin de vie de Maurs, comme le rappelle fréquemment l'INSEE,

Considérant que depuis la fermeture de la Trésorerie de Montsalvy le 31 décembre 2017, la commune de Calvinet est rattachée à la Trésorerie de Maurs,

Considérant que le jeudi matin, les habitants de Calvinet ont l'habitude de se rendre au marché de Maurs, et que la mise en place du transport à la demande par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne depuis 2017 a facilité ces déplacements,

Considérant que compte-tenu de la population respective des cantons d'Arpajon-sur-Cère et de Maurs, le rattachement de la commune de Puycapel au canton de Maurs ne déséquilibrera nullement le canton d'Arpajon-sur-Cère,

Considérant que les enfants admis au collège bénéficieront d'une option pour choisir le collège de Montsalvy ou celui de Maurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
EMET le voeu de rattachement de la commune nouvelle de Puycapel au canton de Maurs.
Cette décision est prise avec 18 voix Pour et 3 Contre –

RD PP SJ J.L. DS BÉ MA RM AP AIL
CP FL AP E d B CL PB PC
↓

12/ Travaux de voirie - délibération n° 2019-38

Mourjou -

Pour la réalisation des travaux de voirie inscrits au budget primitif 2019,
- après consultation d'entreprises et examen des devis reçus,

Le conseil municipal accepte le devis le moins-disant, celui de EUROVIA, pour les travaux de réfection du chemin du Colombier, d'un montant de 17 485,80€ TTC,

Les travaux de voirie du fond du bourg, également prévus au budget, seront réalisés après l'exécution des travaux de réseaux (électricité et téléphone)

Calvinet -

Dans le cadre des travaux de voirie inscrits au budget primitif 2019, le chemin de La Roubine doit être refait.

En outre, l'entreprise EUROVIA retenue, sera sollicitée pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de Lagarrigue, coût 12 143,40€ TTC, et du chemin du Faisan, 8 504,88€ TTC.

Monsieur le Maire est chargé de signer les devis correspondants.

RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MEDARD de Mourjou :

Monsieur le Maire délégué de Mourjou

-rappelle qu'en début de ce projet l'estimation des travaux de restauration de l'église par l'architecte du patrimoine s'élevait à 264 700€

Pour réduire le coût de cet opération et tenant compte des remarques de Madame PONS responsable du service patrimoine de la direction de l'Action Culturelle du conseil départemental, que Monsieur le maire délégué rencontrera prochainement, et dont l'avis favorable est obligatoire, plusieurs catégories de travaux vont être modifiées ou certaines supprimées.

En suivant, l'appel d'offres aux entreprises sera revu et actualisé par l'architecte du patrimoine, Pierre-Jean TRABON. Il prendra également compte des préconisations de l'architecte des bâtiments de France, car en découlent aussi les accords de subventions.

Fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine, par l'intermédiaire de son délégué local, Edouard de Bonnafos, sera sollicitée pour l'ouverture d'une souscription et pour l'obtention d'une subvention de soutien au financement de ces travaux.

Subventions accordées : délibération n° 2019-45

Une étape du Tour du Cantal Pédestre se déroulera à Mourjou le lundi 12 août 2019.

Le conseil municipal

1/ répond favorablement à la demande de l'association locale co-organisatrice, « Vivre en châtaigneraie »

2/ accepte de leur verser une subvention de 200,00€

CP RD PP SU J.L. DS BR MA RH AP AL
AP E d R EL PB F.L. PC

Les crédits nécessaires au budget seront inscrits au compte 6574 comme suit :
Provisions de subventions : - 200,00€
Association Vivre en châtaigneraie : + 200,00€

Le Vélo-Club Maursois a organisé une course cycliste passant à Calvinet et sollicité une subvention de la commune,
Le conseil municipal
1/ répond favorablement à cette demande
2/ accepte de leur verser une subvention de 50,00€

Les crédits nécessaires au budget seront inscrits au compte 6574 comme suit :
Provisions de subventions : - 50,00€
Vélo-Club Maursois : + 50,00€

Questions diverses :

Photo hall d'entrée de la Mairie : Le photographe Pierre Soissons a fourni quelques propositions de photos des deux bourgs de Calvinet et Mourjou, prises du site de Puycapel et des Puechs de Mourjou. Le conseil municipal demande d'autres prises de vue.

Parking Mairie Mourjou : Lors de travaux d'aménagement du bourg, une pré-étude avait été réalisée pour le traçage de ce parking. Monsieur le Maire délégué de Mourjou présente le projet de plan établi en 1989. Il propose la réalisation de cet aménagement et consultera le service des routes du conseil départemental pour une proposition de marquage adapté et sécurisant, et un devis.

Un dossier de demande d'aide financière sera déposé au conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets Programme d'amendes de police.

Demande de désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration de la Maison de la châtaigne : Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance d'installation du conseil municipal du 11 janvier 2019, la commission Valorisation du patrimoine - Maison de la châtaigne - Tourisme, incluait les trois membres de Mourjou qui représenteraient la Maison de la châtaigne : Sylvain DELRIEU - André MOLENAT - Aurélien PIGANIOL -

Entretien des chemins de randonnée de Mourjou : Des bénévoles effectueront une journée d'entretien des chemins le samedi 22 juin. Comme les années précédentes, le casse-croûte offert par la municipalité est maintenu.

Monsieur le Maire de Mourjou souhaiterait le rajout du chemin du Cloux (secteur Mourjou), reliant la RD 28 (après Lessal direction St Constant) au bourg de Fournoulès.

Broyeur d'herbe pour accotement : Projet d'acquisition, auprès de l'établissement Loubière à Cassaniouze, d'un broyeur d'herbe adapté aux tracteurs communaux.

Terrain à bâtir communal Le Puech : Un terrain pourrait être mis à disposition de Polygone pour la construction d'un pavillon accordé en location-vente.

Courrier docteur Marre-Voreux : information de son projet d'agrandissement de la Maison de santé par la construction d'un bâtiment annexe, et demande si la commune pourrait prolonger le parking communal jusqu'à ce bâtiment. Avis favorable de principe et à voir sur le terrain

La séance est levée à 08h15 et la prochaine séance est fixée au vendredi 14 juin à 20h30.

(Signatures et initiales)
RD, PP, SU, DS, BR, Bixet, etc.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 14 juin 2019

Le vendredi quatorze juin deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, place Jean de Bonnefon, sous la présidence de François DANEMANS, maire en exercice.

Présents : François DANEMANS, Raymond DELCAMP, Jean-Marc LABORIE, Robert MALBOS, Sylvain DELRIEU, Philippe CHABUT, Philippe PUECH, François LISSAC, André MOLENAT, Antoine PUECH, Aurélien PIGANIOL, Jérémy VAISSIERE, Carole PUECH, Joseph LABRUNIE, Edouard de BONNAFOS, Jean-Louis AYMAR, Perrine BAYET, Benoît ESPEYSSE, Colette LABRUNIE,

Représentés : Néant

Excusés : André ROBERT – Josette MERCADIER -

Secrétaire : Perrine BAYET

Approbation de la séance du 10 mai 2019 :

Après en avoir pris connaissance, le compte-rendu de la séance est approuvé.

Point 1 – ordre du jour

AMENAGEMENT DU FOND DU BOURG – VOIE PIETONNE CALVINET SUD - LE LONG DE LA RD 66 – DEMANDE FONDS CANTAL INNOVATION - délibération 2019-46

Considérant la volonté d'améliorer l'attractivité et la sécurité du village par un cheminement piéton sur la partie Sud du village de Calvinet, le long de la route départementale n° 66 en direction de la salle des fêtes, la Gendarmerie, les six pavillons locatifs pour personnes âgées ou à mobilité réduite actuellement en construction, le boulodrome, la Maison de Santé, le lotissement du Puech, le terrain de sports et camping municipal

Considérant que le Conseil départemental a retenu notre dossier d'intention à l'appel à manifestations d'intérêt que l'ancienne commune de Calvinet avait déposé dans le cadre de l'appel à projets « dynamisation et revitalisation des centres-bourgs et cœurs de villes » au titre du Fonds Cantal Innovation

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

1/ DECIDE l'aménagement d'un cheminement piéton du sud de la Place Jean de Bonnefon à l'entrée du lotissement du Puech

2/ APPROUVE le devis établi par l'Atelier Cyril Vidal, architecte, d'un montant de 111 210€HT

3/ VOTE le plan prévisionnel suivant :

- fonds Cantal Innovation 2019	44 484.00€
- emprunt	50 000.00€
- fonds propres	<u>16 726.00€</u>
TOTAL euros H.T.	111 210.00€HT

4/ SOLLICITE, Monsieur le Président du Conseil départemental, pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds Cantal Innovation

5/ AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DESIGNATION GEOMETRE - délibération 2019-52

Dans le cadre de l'aménagement du terrain de ce site, il est indispensable de procéder à un bornage du terrain et à l'établissement d'un document d'arpentage.

RD AP F.L. DS MR J.L. PC BE
PB CL JMC AP MA ALU PIP Jf